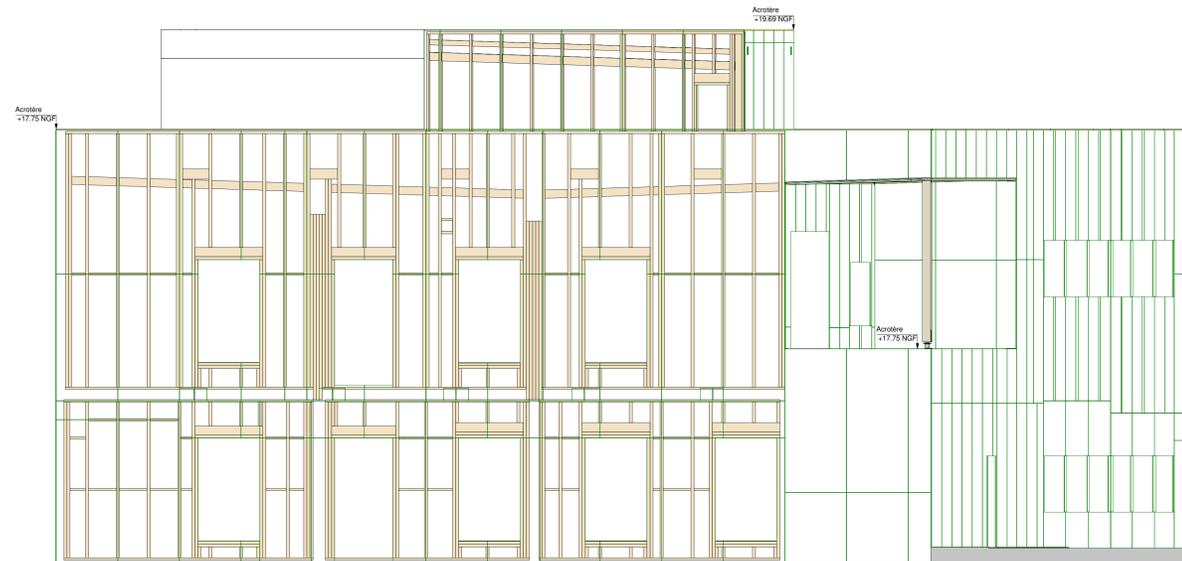


Façade NORD OUEST



Façade NORD EST



Façade SUD OUEST



Façade SUD EST

Tolérances acceptables attendues du support pour la mise en oeuvre des ouvrages

Pour les surfaces horizontales (de type dalle), les tolérances suivantes doivent être respectées :

- A planéité horizontale du support :
 - 1. sous règle de 200 mm, inférieure ou égale à 2 mm ;
 - 2. sous règle de 2 m, inférieure ou égale à 7 mm ;
- B planéité générale de ± 1% avec pour maximum 30 mm ;
- C dimension de la dalle (longueur, largeur) comprise entre ± 10 mm ;
- D écart de bord compris entre ± 10 mm sur une distance de 10 m ;
- E régularité du bord périphérique de la dalle (arête) comprise entre ± 5 mm sur une distance de 10 m et 2 m sous règle de 20 cm ;
- F tolérance sous semelle d'assise du futur mur bois (rectitude en plan) comprise entre ± 5 mm sous la règle de 2 m

Pour les surfaces verticales (de type mur) les tolérances suivantes doivent être respectées :

- A planéité verticale
 - 1. sous règle de 200 mm, inférieure ou égale à 2 mm ;
 - 2. sous règle de 2 m, inférieure ou égale à 5 mm ;
- B dimension (hauteur, longueur, épaisseur) comprise entre ± 10 mm
- C écart de bord compris entre ± 10 mm par étage.

Dans le cas de plancher bois posé contre un mur, la rectitude en plan du mur doit être comprise entre ± 5 mm sous la règle de 2 m. L'écart de l'alignement des nez de dalle doit être inférieur ou égal à 7 mm pour une longueur de 3 m. La régularité de la hauteur des supports servant d'assise au plancher bois supporté doit être comprise entre 5 mm et 0 mm ou respecter la planéité horizontale de la dalle décrite au présent chapitre.

NOTA CHARPENTE BOIS

CLASSE DE RESISTANCE

- LO GL24h Lamelle Collé h<12,5%
- BM C24 Bois Massif h<20%
- CC C24 Contre Colle h<20%

TRAITEMENT

- Ouvrages intérieurs et protégés Classe 2
- Ouvrages extérieurs exposés verticaux Classe 3
- Ouvrages extérieurs exposés horizontaux Classe 4
- Ouvrages dont l'humidité est >20% Classe 5

PROTECTION ET MISE EN OEUVRE DES BOIS

- Termites : suivant antitermiflorant, mettre en place toutes protections et traitements nécessaires contre les termites. Ces protections et traitements seront réalisés par un produit marqué CTB-P* et sous avis technique du CSTB. La mise en oeuvre sera conformément à leur cahier des charges.
- Suivant le CCTP, les protections pourront être au présent lot ou au lot gros oeuvre suivant leur position.
- Mettre en place une coupure de capillarité à l'interface bois et béton.
- La fabrication du lamelle collé et contre collé sera l'objet d'un autocontrôle permanent sous l'autorité d'un organisme habilité, les bois seront rabotés 4 faces et arêtes abattus

- Lors de l'utilisation de bois massifs, l'hygrométrie sera mesurée et consignée.

- Les bois destinés à rester apparents seront rabotés 4 faces et arêtes abattus, la couche d'impression et laure de finition seront conformes aux indications du CCTP.

- Les bois massifs abattus (BMA) sont uniquement acceptés en ossature bois.

- Pare vapeur intérieur suivant le type de locaux

- Les bois de classe de traitement 1 ne seront pas exposés aux intempéries durant la phase chantier

- L'exécution de tous les travaux de charpente, ainsi que le montage et la pose devront, sauf spécifications particulières être réalisés dans les conditions précisées au DTU 31.1 et DTU 31.3, selon le cas.

QUINCAILLERIE ET SERRURERIE

- Ferrures acier S235 Galvanisées
- Doublement Galvanisées
- Vis et pointes exposées Inox
- Cheville ancrage mécanique ou chimique seront titulaire d'un agrément technique européen

FERRURES

- Les ferrures seront en acier de qualité S235 protégées par galvanisation à chaud en extérieur et en peinture anticorrosion en intérieur
- A déterminer suivant projet et fournisseur en fonction de la position, de l'exposition et du degré de stabilité au feu.

NOTA GENERAL

PROTECTION INCENDIE

Suivant dispositions préconisées par le rapport d'étude incendie.

Bâtiment en ERP 5e catégorie type W

Plancher bas du dernier niveau supérieur à 8m :

- structure bois SF1h
- façades PF1h (intérieur à extérieur)
- planchers bois CF1h

SURCHARGES D'EXPLOITATION

Suivant NF-EN 1991.1.1.NA

- Bureau salle PC, salle CSU (cat.B): q=2.50kN/m² ou Q=4.00kN
- Sanitaires: q=5.00kN/m² ou Q=4.00kN
- Circulations: q=4.00kN/m² ou Q=4.00kN
- Terrasses accessibles: q=2.50kN/m² ou Q=4.00kN
- Toitures terrasses inaccessibles (cat.H): q=0.80kN/m² ou Q=1.50kN
- Local serveur Fi-2: q=5.00kN/m² ou Q=5.00kN
- Local technique Fi-3: q=5.00kN/m² ou Q=5.00kN
- Couvres métalliques en façades: q=2.50kN/m²

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Surcharges climatiques

- Neige - Région B2 - NF-EN 1991.1.3.NA
- Altitude : <=200m
- Vent - Région 3 - NF-EN 1991.1.4.NA
- Rugosité du terrain : 0
- Sismicité zone 2 (faible) - NF-EN 1998.1.NA
- Catégorie d'importance du bâtiment : IV
- Arête préfactorisée protection termites

CONDITIONS D'EXECUTION

L'implantation et la volumétrie du bâtiment sera conforme au plan de l'architecte.

En aucun cas les côtes seront mesurées sur les plans.

Le niveau +0.27 NGF correspond au sol fini de la dalle du plancher R+1 du plan architecte

Toute modification ou adaptation à ce plan doit faire l'objet d'un accord écrit de CALDER ingénierie.

Toutes les sujétions d'exécution des ouvrages de ce plan doivent être conformes aux normes en vigueur (DTU, CCTP, règles de l'art...) et avis techniques des produits mis en oeuvre.

Ces plans concernent le lot bois. Les représentations d'ouvrages concernant un autre lot sont données à titre indicatif et doivent être validées par les lots en question, la protection physique ou physico-chimique contre les termites sera réalisée par un produit marqué CTB-P* et sous avis technique du CSTB. Il sera mis en oeuvre au droit des points singuliers, conformément à son cahier des charges, dans les zones où les ouvrages n'assurent pas de protection ou ne permettent pas de contrôle.

Le maître d'oeuvre et l'entreprise vérifieront l'implantation, la volumétrie et la géométrie du bâtiment avant toute exécution. Cette vérification devra impérativement faire l'objet d'un VISA de la part du maître d'oeuvre et de l'entreprise. L'exécution ne pourra débuter qu'après réception des VISA et prise en compte des éventuelles remarques.

MATRISE D'OUVRAGE

SAELIT
149 Quai d'orient, 34 200 SETE

OPERATION

CONSTRUCTION D'UN POLE DE SECURITE
COMMUNE DE SETE
Entrée EST ZAC Rive Sud

DOCUMENT REALISE PAR

calder-ingenierie
Calder Ingénierie
534, rue Marius Peliss
34 000 Montpellier
Tel : 04 67 40 03 69
be@calder-ingenierie.com
www.calder-ingenierie.com

ENTREPRISES EXECUTANTES LOT 03 :

ENVIRONNEMENT BOIS
STRUCTURE BOIS COUVERTURE

ARCHITECTE MANDATAIRE: HELLIN-SERBAG
10, Rue Emile Zola
34 000 Montpellier
Tel: 04 67 58 58 71
Email: agence.montpellier@hsp-architectes.com

BET TCE: BEM LANGUEDOC ROUSSILLON
2, Rue Fernand Lumbert
34 070 Montpellier
Tel: 04 67 07 31 11
Email: g.aminasou@betem.fr

BUREAU DE CONTROLE: ALPES CONTROLE
293 Avenue Evrard de Mandat
34 070 Montpellier
Tel: 04 67 58 58 04
Email: m.houk@alpes-controles.fr

E			
D			
C			
B	Quadrats		07/02/2024
A	Quadrats		09/02/2024
D	DOCUMENT ORIGINAL		20/06/2023
INDICE	MODIFICATION		DATE

ELEVATIONS

DESSIN

ECHELLE	DATE	AFFAIRE
N.O	Janvier 2024	23 031 - POLE SECURITE DE SETE
AUTEUR	CONTRÔLE	FICHE
	E.M	

NUMERO DU PLAN

23-031 EXE ST .04.2.3.B

COISSIER PHASE STRUCTURE MAT NUMERO INDICE

document réalisé par CALDER sarl - document non reproductible sans l'accord de CALDER sarl